



Horti-Pôle Evreux
Formations Nature et Paysage
Apprentissage Formation Continue

CERTIFICAT INDIVIDUEL

DÉCIDEUR EN ENTREPRISE SOUMISE À AGRÉMENT

OBJECTIFS DE LA FORMATION

✓ Permettre aux stagiaires d'obtenir le Certificat Individuel pour l'utilisation à titre professionnel des produits phyto pharmaceutiques dans la catégorie « Décideur en entreprise soumise à agrément ».
Le certificat est obtenu par le biais d'une formation intégrant la vérification des connaissances.

PUBLICS CONCERNÉS

✓ Les professionnels appliquant des produits en prestation de service, et ayant des fonctions d'encadrement ou impliqués dans le choix et l'achat des produits.

PRÉ-REQUIS

✓ Aucun

CONTENU PÉDAGOGIQUE

Il est précisé par l'arrêté du 29 août 2016 fixant les modalités d'obtention du certificat individuel « décideur en entreprise soumise à agrément »

- ✓ Réglementation et sécurité environnementale. (6 à 7h)
- ✓ Santé sécurité applicateur et espace ouvert au public (6 à 7h)
- ✓ Réduction de l'usage, méthodes alternatives (7h)
- ✓ Vérification des connaissances. (1h)

Ces thèmes de formation sont adaptés au contexte professionnel du secteur du paysage.

DURÉE DE LA FORMATION

✓ Durée : 21 heures sur 3 journées

LIEU DE RÉALISATION

✓ CFPPA et Atelier Technologique Horticole

COÛT ET FINANCEMENT DE LA FORMATION

- ✓ Coût : Contactez le CFPPA
- ✓ Prise en charge totale ou partielle du financement auprès d'un organisme paritaire agréé ou du Conseil Régional,...

Renseignements au 02.32.28.53.94 – Magali Voisin



CFPPA
HORTICOLE ET PAYSAGER
6, rue Georges Politzer
– BP 3523 –
27035 Evreux Cedex

☎ 02.32.28.53.94

📠 02.32.28.76.84

cfppa.evreux@educagri.fr

PROGRAMME DÉTAILLÉ DE LA FORMATION

Etablissement Public
Local d'Enseignement et
de Formation
Professionnelle Agricole
d'Evreux

Objectifs pédagogiques	Éléments de contenu	
Réglementation et sécurité environnementale	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Cadre réglementaire français : Les lois Grenelle 1 & 2 et les mesures afférentes – Le plan ECOPHYTO ▪ La réglementation spécifique à l'activité du secteur du paysage. ▪ L'agrément de l'entreprise. ▪ La responsabilité de l'employeur, de l'applicateur. ▪ La responsabilité vis-à-vis des tiers. ▪ La consignation de toute utilisation de pesticides. ▪ La réglementation concernant le stockage. ▪ L'utilisation des produits ▪ Les produits autorisés et produits illégaux : autorisation de mise sur le marché. ▪ La réglementation concernant le transport de produits phytopharmaceutiques. ▪ Dangerosité pour l'environnement. ▪ Situation d'exposition aux dangers. ▪ Prévention des risques. ▪ Stratégies retenues selon les espaces, leur nature et leur usage. ▪ Pratique visant à limiter la dispersion de produits pharmaceutiques dans l'environnement lors des transports. ▪ Pratiques et aménagements visant à limiter la dispersion des produits phytopharmaceutiques dans l'environnement lors du stockage. ▪ Pratiques et aménagements visant à limiter la dispersion des produits phytopharmaceutiques lors des manipulations. ▪ Pratiques, aménagements et équipements visant à limiter la dispersion de produits lors de l'épandage. ▪ Traçabilité tout au long du processus. ▪ Zonage. ▪ Traitement des déchets ▪ Consignes pour l'intervention sur les chantiers et le transport des produits ▪ Evaluation formative individuelle, constituée de 10 questions avec correction collective 	6-7h
Santé sécurité applicateur et espace ouvert au public	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Risques liés à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques ▪ Dangerosité des produits (dangers du produit, voies de pénétration, intoxication aiguë et chronique, devenir des produits dans l'organisme ▪ Situation d'exposition aux dangers. ▪ Mesures à prendre pour réduire les risques. ▪ Estimation des risques pour la santé des opérateurs. ▪ Principales mesures de prévention. ▪ Principes d'utilisation dans les espaces impliquant des usagers ▪ Conduite à tenir en cas d'intoxication aiguë – principaux symptômes d'empoisonnement ▪ Conduite à tenir en cas d'accident et mesures d'alerte des premiers secours, déclaration et signalement des accidents. ▪ Plan de formation des salariés dans le cadre de l'agrément. ▪ Consignes d'intervention sur les chantiers. ▪ Les EPI ▪ Evaluation formative individuelle, constituée de 10 questions avec correction collective 	6-7h
Réduction de l'usage, méthodes alternatives	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Techniques alternatives sur l'utilisation des produits phytopharmaceutiques. ▪ Méthodes et produits de bio-contrôle utilisant des mécanismes naturels. ▪ Techniques de lutte intégrée. ▪ Evaluation comparative de l'utilisation des produits. ▪ Evaluation de la nécessité d'intervenir selon la situation. ▪ Raisonnement des interventions. ▪ Choix des produits par rapport à leurs efficacités, toxicité et leurs facteurs intrinsèques. ▪ Adaptation des doses en fonction de l'état et de la distribution spatiale des bio-agresseurs. ▪ Evolution comparative de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et techniques alternatives. ▪ Evaluation formative individuelle, constituée de 10 questions avec correction collective 	7h
Vérification des connaissances	<ul style="list-style-type: none"> ▪ QCM informatisé de 30 questions 	1h

écophyto2018

Réduire et améliorer l'utilisation des phytos :
moins, c'est mieux

CFPPA HORTICOLE ET PAYSAGER

6, rue Georges Politzer – BP 3523 –
27035 Evreux Cedex

☎ 02.32.28.53.94 (CFPPA) - 📠 02.32.28.76.84
cfppa.evreux@educagri.fr / www.eapevreux.fr

Contacts : Mme Voisin – Mme Fund

